

**ARRETE N° 289/2025**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT  
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ème CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par courrier en date du 10 septembre 2025 par Bernard LAMY, de l'association « Skol Gouren Kerhor », sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le **dimanche 7 janvier 2026**, à l'Astrolabe, à l'occasion d'un vide grenier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – AUTORISATON**

Monsieur Bernard LAMY, de l'association « Skol Gouren Kerhor », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 7 janvier 2026, à l'Astrolabe, à l'occasion d'un vide grenier.

**ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE**

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard **à une heure**.

**ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 10 septembre 2025

Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjointe à l'Administration Générale,

Claudie BOURNOT-GALLOU



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 12 septembre 2025